Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_72-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

Date de la convocation : 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 6 mai 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

T. TOTO-ZARASOA a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

***

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-72	CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU	**S. HILLION**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education. Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leurs dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves.

A l'école privée Raoul Follereau, au 1er janvier 2026, il était comptabilisé 110 élèves en maternelle (contre 135 en 2025), et 224 élèves en élémentaire (contre 233 en 2025).

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement pour l'année 2025, ont été calculés comme suit :

- 328 € pour un enfant en élémentaire,
- 1 547 € pour un enfant en maternelle.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260507-DE26_72-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 06/05/2026

En conséquence, le calcul du montant qui sera versé à l'école privée Raoul Follereau, au titre du contrat d'association pour l'année 2026, est le suivant :

Maternelle	110 enfants X 1 547 €	170 170 €
Elémentaire	224 enfants X 328 €	73 472 €
	TOTAL	**243 642 €**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la somme de 243 642 € au titre du contrat d'association, comprenant notamment les dépenses de fournitures scolaires, de photocopies et de projets d'école ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité

A BETTON, LE 6 MAI 2026

Le secrétaire de séance

Tiaray TOTO-ZARASOA

Le président de séance

François BROCHAIN